

**Nos enfants sont fichés**



3 29513645 4 69875 41937 >

**NON à Base-élèves**

Auteur : CIRBE

Dernière mise à jour : 10 mars 2008

Mail : [baseeleves@gmail.com](mailto:baseeleves@gmail.com)

## SOMMAIRE

<a href="#">1. Présentation du CIRBE et du kit.....</a>	<a href="#">3</a>
<a href="#">2. Qu'est-ce que Base-élèves ?.....</a>	<a href="#">3</a>
<a href="#">3. Que trouve-t-on dans Base-élèves ?.....</a>	<a href="#">4</a>
<a href="#">4. Historique de Base-élèves.....</a>	<a href="#">5</a>
<a href="#">5. Quels sont les risques ?.....</a>	<a href="#">5</a>
<a href="#">6. Prises de position.....</a>	<a href="#">8</a>
<a href="#">7. Adresses et liens.....</a>	<a href="#">9</a>
<a href="#">8. Questions &amp; Réponses.....</a>	<a href="#">10</a>
<a href="#">9. Que faire en tant que parent d'élève ?.....</a>	<a href="#">13</a>
<a href="#">10. Annexes informatives.....</a>	<a href="#">17</a>
<a href="#">a. article canard enchaîné du 27 juin 2007.....</a>	<a href="#">17</a>
<a href="#">b. article Albert Jacquard.....</a>	<a href="#">18</a>
<a href="#">c. courriers de l'IA aux directeurs des 6.02.08 et 10.01.08.....</a>	<a href="#">19</a>
<a href="#">d. Position de la CNIL.....</a>	<a href="#">21</a>
<a href="#">e. Fiche d'information aux parents et formulaire BE.....</a>	<a href="#">22</a>
<a href="#">f. Résolution de l'Union de l'Isère des DDEN.....</a>	<a href="#">27</a>
<a href="#">g. Vœu de la mairie de Grenoble .....</a>	<a href="#">28</a>
<a href="#">h. Extraits d'articles de la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.....</a>	<a href="#">29</a>
<a href="#">i. La CNIL et Base-élèves, dossier établi par Vincent Fristot.....</a>	<a href="#">30</a>
<a href="#">11. Lettres types.....</a>	<a href="#">38</a>
<a href="#">a. Modèle 1: Lettre type pour accéder aux informations déjà rentrées dans BE.....</a>	<a href="#">38</a>
<a href="#">b. Modèle 2 : Votre enfant est déjà dans Base-élèves.....</a>	<a href="#">40</a>
<a href="#">c. Modèle 3 : Votre enfant est sur le point d'entrer dans Base-élèves.....</a>	<a href="#">43</a>
<a href="#">d. Modèle 4 : Motion de refus à voter au Conseil d'école.....</a>	<a href="#">46</a>
<a href="#">e. Modèle 5 : Lettre au Maire.....</a>	<a href="#">48</a>
<a href="#">f. Tract d'information sur BE.....</a>	<a href="#">50</a>
<a href="#">g. Pétition nationale.....</a>	<a href="#">52</a>

### Sigles utilisés :

MEN	Ministère de l'éducation nationale
CNIL	Commission Nationale Informatique et Libertés
IA	Inspecteur d'Académie
IEN	Inspecteur de l'éducation nationale (inspecteur de circonscription)
PAI	Projet d'accueil individualisé
PPRE	Programme Personnalisé de Réussite Educative.
SRC	Socialistes radical citoyen et divers gauches

## 1. Présentation du CIRBE et du kit

Le Collectif Isérois pour le Retrait de Base-élèves est né fin janvier 2008 à l'initiative de quelques parents d'élèves refusant que leurs enfants entrent dans Base-élèves. Ils ont été aussitôt rejoints par des organisations qui se battaient depuis longtemps contre Base-élèves : la Ligue des Droits de l'Homme, le syndicat d'enseignants SNUIPP. Deux réunions publiques ont été organisées (le 25 janvier 2008 et le 12 février 2008), des documents d'informations diffusés, des manifestations menées pour empêcher la tenue de réunions d'information ou de formation des directeurs sur BE. Actuellement, le CIRBE touche 72 écoles dans 40 communes de l'Isère. Il regroupe des parents, des enseignants, des directeurs.

Des groupes locaux voient aussi le jour : Saint Egrève, zone de Vizille, Nord-Isère...

Les parents d'élèves agissent au côté des équipes d'enseignants, qui sont nombreux à être opposés ou très mal à l'aise vis-à-vis de BE, mais sont soumis à des pressions très importantes de leur hiérarchie. Ils apprécient l'action des parents qui vient légitimer et renforcer leur refus. L'Union de l'Isère des DDEN proteste contre ce fichier.

Le collectif se prononce résolument pour le retrait total du fichier BE et en aucune façon pour son « allègement », son éventuelle sécurisation ou encore pour simplement rester « vigilant » sur l'utilisation du fichier. Comment être vigilants tous les matins pendant les 15 ans de scolarisation de nos enfants ?

Soucieux d'informer les parents sur ce dossier compliqué, le CIRBE a élaboré le présent « kit ». Il présente des éléments d'information sur Base-élèves, les dangers que ce fichage comporte de notre point de vue, ainsi que des pistes d'actions possibles pour les parents d'élèves. Des modèles de courriers et de tracts facilitent le travail des parents qui souhaitent mener des actions, mais peuvent être adaptés à la situation de chaque école.

De nombreuses annexes informatives permettent à ceux qui le désirent de parfaire leur information.

Ce dossier a été élaboré en fonction des informations que nous avons recueillies, et de nos compétences limitées en matière juridique. Aussi, il est possible qu'il comporte des erreurs ou des approximations. Merci de nous les signaler au plus vite : nous proposerons régulièrement des versions corrigées du kit, mises à jour aussi en fonction de l'avancée du dossier. Notez qu'actuellement deux avocats travaillent sur le dossier et que des éléments juridiques plus établis devraient permettre très bientôt d'étayer notre action.

## 2. Qu'est-ce que Base-élèves ?

« Cette base de données concerne les élèves des écoles maternelles et élémentaires, publiques et privées, France entière. Elle concerne également les élèves dont l'enseignement est dispensé hors école (dans la famille, au CNED, dans les structures hospitalières et les établissements spécialisés) » (déclaration à la CNIL par l'Education Nationale).

Ce nouveau système de saisie et de gestion informatique de données concerne tous les enfants de France (près de 7 millions,) dès leur entrée à l'école maternelle (2-3 ans) ou à 6 ans (âge de la scolarité obligatoire).

« Ce traitement associera plusieurs acteurs (directeurs d'école, inspecteurs de l'éducation nationale, inspecteurs d'académie, maires) [...] Finalité principale du traitement : [...] apporter une aide à la gestion locale des élèves, assurer un suivi statistique des effectifs d'élèves et permettre un pilotage pédagogique et un suivi des parcours scolaires » (déclaration à la CNIL par l'E.N.)

### 3. Que trouve-t-on dans Base-élèves ?

#### Identification

Identité : sexe, nationalité (2), né(e) le, nom, nom d'usage, prénom -Lieu de naissance : pays de naissance, année d'arrivée en France (2), département, commune - Adresses de résidence- Assurance (1) : compagnie, n° police - Autorisations : diffusion coordonnées, photos -Le cas échéant droit de garde/extrait de jugement.

#### Responsables

Mère et père ou autre personne ou établissement à qui l'enfant a été confié par décision de justice ou administrative : autorité parentale, situation familiale, civilité, nom, nom d'usage, prénom, profession, code socioprofessionnel, adresse courriel, adresse, téléphones domicile, portable, travail, poste. Lieu de travail : dénomination et coordonnées.

Personnes à appeler en cas d'urgence : nom, prénom, lien avec l'enfant, adresse, téléphones domicile, portable, travail, poste

Lieu de travail : dénomination et coordonnées.

#### Année en cours

Scolarité : cycle, niveau, classe, enseignant, décision de passage - Absentéisme signalé (1).- Langues et acquis de l'année précédente et de l'année en cours: langue vivante, langue régionale, langue et culture d'origine (2), groupe(s) d'enseignement suivi(s) Obtention du Brevet Informatique et Internet- Certaines compétences validées- Autres acquisitions : Attestation de Première Éducation à la Route, natation scolaire... - Proposition de passage ou maintien

Informations périscolaires (1) : restaurant scolaire, déplacement domicile-école, transport scolaire, études surveillées, garderie matin/soir

#### Cursus scolaire

Socle de compétences : La maîtrise de la langue française. La pratique d'une langue vivante étrangère. Connaissance des principaux éléments de mathématiques et maîtrise d'une culture scientifique et technique. La maîtrise des techniques usuelles de l'information et de communication. La possession d'une culture humaniste. L'acquisition des compétences sociales et civiques. L'autonomie et l'esprit d'initiative.

Extraction des fichiers permettant d'utiliser J'ADE (3) pour tous les niveaux (GS à CM2)

#### Particularités (4)

Projet d'accueil individualisé (PAI), Auxiliaire de vie scolaire (permanent, discontinu, occasionnel), Recours à un matériel pédagogique adapté, assistante pédagogique à domicile (SAPAD), Réseaux d'Aide Spécialisés aux Enfants en Difficultés (RASED), maître E/G/EG Modalités d'intégration (liste préétablie) Temps d'intégration scolaire Projet personnalisé de scolarisation de l'élève handicapé.

Par l'IEN-AIS ou la CCPE : Déficiences ou atteintes, Projet individualisé formalisé par écrit, autres suivis, recours à un mode de transport spécifique.

(1) renseignements conservés 1 an, tous les autres renseignements étant conservés 15 ans.

(2) renseignements qui n'apparaissent plus à l'écran depuis début décembre 2007.

(3) logiciel pour les évaluations nationales.

(4) Ces « particularités » comportent les interventions de médecins, psychologues, enseignants spécialisés, rééducateurs. **Sources** : Fichier « gestion courante élève » de Base-élèves et éléments de déclaration à la CNIL du 24/12/2004 (Commission Nationale Informatique et Libertés)

## 4. Historique de Base-élèves

Elaboré en l'absence de tout débat démocratique sur sa finalité et son fonctionnement, Base-élèves a été mis en place depuis 2004, en expérimentation dans les départements pilotes sur la base du volontariat, avec une simple déclaration à la CNIL le 24 décembre 2004. Au cours de l'année 2006-2007, il a été étendu à plus de la moitié des départements, avant d'être généralisé à tout le pays lors de la rentrée 2007.

En Isère, les écoles volontaires sont entrées dans le dispositif entre octobre 2006 et juin 2007. Depuis septembre 2007, l'Inspecteur Académique oblige les nouveaux directeurs à utiliser BE. Environ 300 écoles sur les 1013 du département sont considérées comme entrées dans BE. . L'objectif de l'Inspection Académique de l'Isère est qu'en 2009, les 1013 écoles du département soient rentrées dans Base-élèves

Depuis quelques mois, une « deuxième vague de généralisation a commencé, des écoles ont été désignées par l'IA pour rentrer à leur tour dans BE et n'ont pas la possibilité de se soustraire au dispositif. Des formations à l'utilisation du logiciel sont imposées depuis plusieurs mois aux directeurs.

## 5. Quels sont les risques ?

### 1. Des informations confidentielles sur nos enfants dans un fichier national et partageable.

Jusqu'à présent, chaque école constituait son propre fichier pour gérer les élèves, mais ce fichier restait dans l'école et le dossier appartenait à la famille. Il n'y avait pas de centralisation, ni de partage des données. Enfin, certaines données, comme le suivi psychologique par exemple, n'étaient pas consignées par écrit dans le dossier, par respect pour l'enfant.

Le fichier Base-élèves, quant à lui, a une structure de fichier partageable (avec les mairies sur un certain nombre de données).

Le fichier Base-élèves a aussi une structure qui lui permet d'évoluer : disparition et apparition de certains champs.

Les données sont nominatives jusqu'à l'échelon académique, avec un identifiant national. La plupart des données individuelles nominatives seront conservées 15 ans (voir déclaration MEN à la CNIL) puis l'EN procèdera « soit à leur versement à titre d'archives définitives, soit à leur destruction » (voir déclaration MEN à la CNIL).

Le fichier Base-élèves comporte à lui seul toutes les données sur l'enfant et certaines données sur sa famille.

A partir de là, il suffira de demander au directeur, à l'IEN ou à l'IA la fiche d'un élève ou la liste

des enfants qui répondent à un critère donné pour l'obtenir.

Rappelons que, le 15 février 2008, a été voté le décret d'application, dans le cadre de la loi de prévention de la délinquance du 7 mars 2007, permettant au maire de créer un fichier des enfants de sa commune pour gérer l'absentéisme et les suivis sociaux qui en découlent. Le directeur et l'IA fourniront des renseignements (identité, absentéisme) au maire.

Rappelons aussi que cette même loi place le maire au centre du dispositif de « prévention de la délinquance », et que le secret professionnel devient « partagé » entre les acteurs sociaux (les professionnels de la santé, les enseignants, les professionnels de la police, les magistrats et le maire de la commune).

Ainsi, dans le Haut-Rhin, l'inspecteur a demandé à tous les directeurs d'écoles la liste des sans-papiers pour la fournir à la préfecture. Les directeurs ont refusé. Si BE avait été opérationnel dans ce département à cette date, un seul clic et l'inspecteur aurait pu communiquer au préfet la liste des sans-papiers.

Il est important que plusieurs consciences humaines puissent s'interposer, entre une demande et son exécution.

## **2. Un casier scolaire qui dépossède nos enfants de leur avenir**

Quoi de plus éloquent que cet extrait de "Mon utopie" d'Albert Jacquard (généticien et ancien membre du Comité consultatif national d'éthique) :

*[...] L'établissement d'un document qui suivra le jeune au long de sa scolarité, [...] avatar du casier judiciaire, permettra, au moindre incident, d'exhumer son passé. [...] Cet enfermement dans un destin imposé par le regard des autres est intolérable, il est une atteinte à ce qu'il y a de plus précieux dans l'aventure humaine : la possibilité de devenir autre. »*

En effet, pour l'enfant, individu en devenir, toute information sortie de son contexte peut être source de discrimination. L'école doit rester un lieu protégé, un lieu où l'enfant doit pouvoir se développer sans être enfermé dans son passé.

De plus, Base-élèves se situe dans la ligne droite du Rapport Benisti qui, pour prévenir « les comportements déviants », préconisait la détection précoce des troubles comportementaux infantiles dès la crèche.

Pour ce faire, le rapport définissait la langue maternelle non francophone comme facteur possible de délinquance, et proposait une « culture du secret partagé » entre les services publics afin de signaler à la police, via le maire, toute « personne présentant des difficultés sociales, éducatives ou matérielles ». Ce rapport a inspiré la loi de prévention de la délinquance.

Ajouté à cela, le rapport INSERM sur les troubles du comportement chez l'enfant, a assimilé les enfants de trois ans trop agités à de futurs délinquants, préconisant alors un suivi éducatif renforcé.

« Ainsi, [...] Base-élèves risque d'être utilisé à d'autres fins que la gestion des écoles : la mise en

place du traitement « Base-élèves premier degré » s'inscrit dans le cadre des dispositifs de contrôle social mis en place par l'actuel gouvernement » (extrait du dossier établi par Vincent Fristot en annexe i)

### **3. Un fichage qui dénie l'autorité parentale**

Contrairement à ce que prétend l'administration, les parents ne sont pas informés, ou seulement de façon parcellaire et ambiguë. La fiche distribuée aux familles, se limite à la mention des droits d'accès et de rectification, omettant de préciser l'ensemble des données consignées, ainsi que les acteurs de ce fichage et les destinataires des données recueillies.

La mention « droits d'accès et de rectification » signifie seulement que les parents peuvent demander à l'IA les informations inscrites sur leur enfant, mais ne peuvent en réclamer la rectification ou la suppression qu'en cas d'erreur.

L'administration ne demande pas l'autorisation des parents pour renseigner BE, et lorsque l'un d'eux refuse, ne tient pas compte de son avis. Or on recueillait jusqu'à présent l'autorisation des responsables légaux de l'enfant sur des questions bien moins lourdes de conséquences qu'un fichier contenant des données personnelles qui va suivre l'élève pendant 15 années (par exemple, autorisation de photographier l'enfant...).

### **4. Un fichier qui pervertit les missions des enseignants.**

De nombreux enseignants sont mal à l'aise vis-à-vis de cette base : Ils considèrent que la mission d'éducateur est incompatible avec celle d'informateurs. Ils sont attachés à la notion de confidentialité qui était une des règles premières de déontologie de la profession.

Quelle relation de confiance peut désormais s'établir entre les enseignants et leur directeur ?

Quelle relation de confiance peut désormais s'établir entre les parents et les enseignants ?

Un climat de suspicion s'est déjà installé à tous les niveaux : des familles jusqu'à l'inspecteur, en passant par les enseignants. L'autoritarisme manifesté sur ce dossier par l'IA de l'Isère est frappant : pression exercées sur les directeurs allant jusqu'à des menaces de rétention de salaire pour service non fait, non prise en compte de l'avis des parents...

D'autre part, les familles risquent de ne plus faire appel aux aides particulières, de peur qu'elles ne soient consignées dans le fichier (RASED, suivi psychologique, etc.), et de se tourner vers des aides extérieures privées.

### **5. Une banque de données impossible à sécuriser.**

Le fichage a avancé malgré le scandale de l'absence totale de sécurisation dénoncée par le Canard Enchaîné le 27 juin 2007. Le ministère avait annoncé alors qu'il avait sécurisé le fichier... en trois jours.

Mais il répond aux 7 parlementaires qui l'ont interpellé qu' « un mode de sécurisation comparable à ceux existant dans le secteur bancaire va être mis en place ». Base-élèves n'est donc toujours pas sécurisé !

Un abondant courrier entre la CNIL et l'EN souligne l'amateurisme des systèmes de sécurisation mis en place (loin derrière la sécurisation en place dans les entreprises privées), ce qui est inadmissible vu l'ampleur de ce fichier.

La vétusté, le caractère disparate du parc informatique, le manque de maîtrise de l'outil informatique par certains directeurs rend encore plus complexe la mission de sécurisation. Le ministère, dans un courrier à la CNIL, reconnaît d'ailleurs qu'il ne maîtrise pas le parc informatique, mis en place par les mairies (voir le dossier de Vincent Fristot en annexe)

## **6. Base-élèves, le fichier de trop !**

Base-élèves nous ouvre les yeux sur la généralisation du fichage dans notre société

Vouloir fichier à leur insu 6,5 millions d'enfants, leurs parents, leurs voisins qui viennent les chercher à l'école, soient 17 millions de personnes, c'est un rêve fou de vouloir tout connaître, tout maîtriser, tout anticiper sur la population. On a là un fichier qui dit TOUT sur les enfants et leurs parents : du divorce à la couleur de leur peau, de leurs petits soucis à leurs activités périscolaires ... qui dit tout en les mettant dans des cases établies à l'avance, qui dit tout sauf l'essentiel : ce qui fait la nature unique et tellement riche de nos enfants : leur créativité, leur générosité, leur gaîté ...

## **6. Prises de position**

Albert Jacquard, généticien et ancien membre du Comité consultatif national d'éthique

Lire un extrait de son livre en annexe b.

Jean-Pierre Dubois, Président de la LDH (Ligue des Droits de l'Homme)

Extrait de sa déclaration sur France Info le 4 octobre 2007 :

*« Il y a une sorte de casier scolaire qui est créé, au fond, comme un casier judiciaire. Chaque élève va être suivi ou précédé dans son parcours scolaire par un fichier qui va rester 15 ans. [...] Nous souhaitons que les élèves ne soient pas enfermés dans leur passé. Nous souhaitons que les enfants puissent avoir toujours une chance d'aller vers quelque chose de mieux, de ne pas être sans arrêt renvoyés à un passé. Nous comprenons les exigences de gestion des élèves, mais nous ne voulons pas qu'on automatise les choses, qu'on utilise l'informatique pour enfermer les gens dans leur*

*destin. Le fichier Base-élèves est un élément de cette société de surveillance qui menace les libertés. »*

Les DDEN (Délégués Départementaux à l'Education Nationale - personnes extérieures à l'EN, ils participent aux conseils d'école et suivent les conditions de scolarité.

Réunis en Assemblée Générale en juin 2007, ils ont pris position de manière très nette contre BE. (Lire lettre jointe en annexe f)

#### Vœu de la mairie de Grenoble

Le conseil municipal de Grenoble « *estime urgent l'ouverture de débats qui prennent en compte le désir de sécurité et le respect des droits de l'homme. Il demande au Maire de Grenoble de se faire l'interprète de cette exigence, de relayer ce refus de contribuer au fichage des enfants et de transmettre à l'Education Nationale, une demande d'abandon du fichier informatique centralisé, Base-élèves.* » (Lire le vœu complet en annexe g)

#### LA FCPE

La FCPE nationale appelle à la vigilance mais ne demande pas le retrait de BE.

La FCPE départementale de l'Isère, quant à elle, est signataire d'une pétition nationale pour le retrait de BE. Mais, dans sa note d'information du 28 février conseils locaux adhérents, elle ne demande pas le retrait pur et simple.

#### Position des syndicats d'enseignants

La quasi-totalité des syndicats d'enseignants isérois du 1<sup>o</sup> degré ont signé une pétition pour le retrait de Base-élèves : SNUIPP (syndicat majoritaire, très actif contre BE, site très documenté), FSU 38, PAS 38, SDEN-CGT 38, Sud Education.

Le SNUIPP a déposé un préavis de grève pour toutes les demi-journées de formation et encourage les directeurs à résister à BE.

Sept députés ont interpellé Xavier Darcos (entre juin et novembre 2007)

Voir directement les réponses sur ce lien :

<http://questions.assemblee-nationale.fr/resultats-questions.asp>

## **7. Adresses et liens**

CIRBE Collectif isérois pour le retrait de Base-élèves

Notre adresse e-mail : [baseeleves@gmail.com](mailto:baseeleves@gmail.com)

Le site de la Ligue des Droits de l'Homme :

[http://www.ldh-france.org/actu\\_nationale.cfm?idactu=1471](http://www.ldh-france.org/actu_nationale.cfm?idactu=1471)

<http://www.ldh-toulon.net/spip.php?rubrique117>

Le site du SNUipp (syndicat des enseignants) :

<http://38.snuipp.fr/spip.php?rubrique146>

## 8. Questions & Réponses

### 1. Quelle est la position de la CNIL ?

« En 2004, le Ministère de l'Education nationale a déclaré à la CNIL la mise en œuvre d'une application informatique à caractère personnel, dénommée "Base-élèves 1er degré" pour laquelle un récépissé a été délivré. Mais ceci ne vaut pas autorisation.

En effet, depuis la loi du 15 Juillet 2004 la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés n'est plus en mesure de s'opposer à la création de fichier d'état ou de sécurité. Son avis n'est plus que consultatif.

De plus, la déclaration à la CNIL a été faite après le début de « l'expérimentation », le récépissé a été délivré 15 mois après.

Les nombreux courriers de la CNIL adressés au MEN en notre possession montrent que BE pose aussi beaucoup de problèmes à la CNIL, notamment en matière de sécurisation de données. Malgré cela le ministère ne donne pas de réponses satisfaisantes.

En tout cas, le contenu de BE, ainsi que la façon dont elle est mise en place ne sont pas conformes aux recommandations de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dont quelques extraits se trouvent en annexe h.

### 2. Pourquoi s'alarmer puisque les informations demandées sur la fiche BE qu'on nous a distribuée (renvoi sur la fiche en annexe) ne diffèrent pas de celles fournies à chaque rentrée ?

En effet, cette fiche diffusée sur l'académie de Grenoble demande des informations dites « obligatoires » que vous avez l'habitude de fournir en début d'année (état civil – dont le lieu de naissance donc en quelque sorte la nationalité, situation familiale – divorce par ex, téléphones et adresses professionnels, téléphone des personnes habilitées à venir chercher votre enfant...). Pourtant, la grande différence avec BE, c'est que ces informations que vous donniez en toute confiance à l'école, et qui restaient entre vous, le directeur et l'enseignant de votre enfant seront maintenant sur une base communicable et partageable à l'échelon national ...

Mais surtout, la fiche est trompeuse : elle ne comporte qu'une petite partie des 59 champs existant dans BE. Les champs qui nous posent le plus problème (santé, suivis spécialisés, évaluations scolaires, absentéisme, redoublements ...), et qui sont appelés « champs facultatifs », ne seront pas remplis par vous, mais par le directeur ou l'inspecteur. L'information qu'on vous a donnée est trompeuse : la fiche ne vous présente que certains champs et vous donne l'impression que c'est le seul contenu de BE. D'ailleurs, on vous dit aussi sur la note d'information que « les données de cette base seront utilisées dans l'école de votre enfant » et non pas que c'est une base nationale et

partageable.

3. **Et si je demandais au directeur de remplir « a minima » : uniquement les « champs obligatoires », uniquement l'état civil, uniquement les noms des élèves ?**

Certains parents d'élèves ou enseignants ont eu cette idée. Nous vous le déconseillons fortement : à partir du moment où les noms sont entrés, l'administration considère qu'il n'y a pas d'opposition à BE. Ensuite, rien ne garantit que votre directeur l'année prochaine, ou un nouveau directeur moins vigilant, ou l'inspecteur, ou encore la mairie ne remplira pas les champs facultatifs.

Enfin, on sait d'expérience que les fichiers une fois existants sont évolutifs. C'est ce qui s'est passé dans le secondaire avec le fichier « sconet ». De nouveaux champs peuvent apparaître au cours du temps, et les fichiers peuvent être détournés de leur vocation première.

Donc une seule règle : refuser absolument BE en bloc

4. **Pourquoi n'en avons-nous jamais entendu parler ?**

Pour toutes les raisons suivantes :

- Il n'y a pas eu de débat parlementaire.
- L'administration est extrêmement discrète sur le dispositif.
- La mise en place, depuis fin 2004, s'est faite dans quelques départements présentés comme expérimentaux, débutant sur la base du volontariat (donc sans contestation).
- Un simple affichage à la porte de l'école suffit à informer les parents que 60 champs d'information concernant son enfant vont figurer pendant 15 ans dans un fichier national !
- Même les directeurs savent peu de choses sur Base-élèves avant d'y être entrés.
- La presse n'a pas relayé les oppositions à l'échelon national dans les autres départements.

5. **Moi, je n'ai rien à me reprocher, ça ne me dérange pas que mon enfant soit dans BE**

D'une part, nul n'est à l'abri d'un accident de la vie.

D'autre part, il y va de notre devoir de citoyen de protéger les intérêts de ceux qui sont moins chanceux que nous !

6. **Si le conseil d'école vote contre, mon école ne va pas entrer dans BE ?**

Pour l'instant, l'IA n'a pas voulu tenir compte des votes négatifs des CE, arguant du fait que « le CE n'a pas compétence pour statuer sur l'organisation administrative des écoles, sa consultation est donc sans effet sur les décisions que je prends » (courrier de l'IA du 10.01.08). Pourtant, nous vous conseillons fortement de faire voter le CE sur ce sujet pour lui demander de prendre position et de la signifier à l'IA. Cette prise de position est le début de la mobilisation sur l'école.

Un vote négatif du CE pourra également servir plus tard en cas de recours juridique.

**7. Et si je demandais tout simplement le retrait de mon enfant de cette base ?**

L'administration refuse pour l'instant de retirer les enfants à la demande des parents, arguant que c'est un fichier administratif de l'Etat, et non un fichier commercial. Ainsi entrer dans BE relève de l'obligation scolaire et l'avis des parents n'est pas requis.

Il est donc très important de signifier notre refus, et exprimer notre position afin de faire évoluer les pratiques.

**8. Il faut vivre avec son temps, l'informatique est nécessaire de nos jours pour gérer au mieux**

Il ne s'agit pas d'un débat fichier papier contre fichier informatisé. Le vrai danger vient de la nature des infos et du fait qu'elles soient partageables.

**9. un logiciel équivalent à BE existe dans le secondaire et ne suscite pas de critique.**

Le fichier SCOLARITE (qui n'était pas obligatoire) existait depuis 1995 dans le secondaire.

Il « a évolué » vers le fichier SCONET en 2006, en catimini, preuve s'il en faut que les fichiers évoluent. Sconet pose aujourd'hui les mêmes questions que Base-élèves : nature des informations notifiées à l'insu des parents, partage des données, manque de confidentialité.

**10. L'administration nous présente BE comme un outil de gestion plus performant : est-ce vrai ?**

BE est présenté par le MEN comme un « outil de gestion locale des élèves, une aide au pilotage pédagogique, une alimentation des statistiques académiques et nationales » (source : récépissé de déclaration de la BE auprès de la CNIL le 10.11.06).

Par ailleurs, l'IA a souvent dit en réunion que cela permettrait de fiabiliser les constats de rentrée et les prévisions d'effectifs pour éviter les « élèves fantômes » inscrits par les directeurs pour bénéficier de postes supplémentaires.

- or, d'après de nombreux échos de directeurs, BE est moins performant que les logiciels utilisés jusqu'à présent par les directeurs (comme Le Directeur et Gestécole par exemple) : plus lent, moins de possibilités pratiques;
- on n'a pas besoin de tous les enfants pour faire des statistiques, un panel suffit et il existe déjà ;
- il n'y a aucune utilité pour la gestion que des données nominatives sortent de l'école ;
- BE est censé permettre une meilleure affectation des moyens grâce aux champs dits « facultatifs » : postes de psychologues, RASED, enseignants de langues et cultures d'origine. Pourtant, si ces champs sont facultatifs et sont remplis au bon vouloir des enseignants, l'IA disposera de données non exhaustives et donc inutilisables pour affecter les moyens. De plus, si les moyens restent constants, c'est-à-dire nettement insuffisants (beaucoup d'écoles sont privées de RASED par exemple), à quoi bon mieux connaître les besoins ?
- Concernant les « élèves fantômes », il s'agit à notre sens d'un faux procès fait aux directeurs d'écoles : les directeurs ne peuvent tenir compte des mouvements de populations imprévisibles au dernier moment, d'où l'inexactitude de certains chiffres, et de toute façon,

*les affectations de poste se font au plus près en septembre après comptage des élèves.  
En conclusion : BE est inefficace en terme de gestion, et l'IA ne peut l'ignorer : c'est donc que sa finalité réside ailleurs...*

### **11. Qu'en pensent les directeurs d'école, et quelle est leur marge de manœuvre ?**

*Rares sont ceux qui ne sont pas réticents voire très opposés à BE.*

*Certains revendiquent leur droit à l'objection de conscience individuelle (droit de retrait) et sont prêts à refuser absolument d'entrer dans BE. D'autres ne se sentent pas de désobéir à une hiérarchie autoritaire qui les menace de retrait de salaire pour service non fait.*

*Les directeurs sont confortés dans leur refus par la position déterminée des parents contre BE.*

*Lorsque nous avons bloqué certaines formations, certains nous ont remerciés !*

*Les syndicats d'enseignants du premier degré sont, à une exception près, favorable au retrait de BE et soutiennent les directeurs opposés à BE.*

*Restez très courtois et compréhensifs face à votre directeur d'école, mais apportez de façon déterminée les arguments qui vous permettent d'aborder BE en Conseil d'Ecole, de transmettre des infos dans les cartables etc. Il ne faut pas se laisser tenter à ne pas résister de peur de gêner le directeur. Il faut se situer sur le plan des idées et non sur le plan affectif.*

### **12. N'est-ce pas déjà trop tard pour réagir ?**

*Non : en Isère, nous en sommes en cours de généralisation, et moins d'1/3 des écoles sont rentrées.*

*La mobilisation des parents et des enseignants grossit de jour en jour, les médias relaient depuis janvier davantage l'information sur BE. Le rapport de force est donc en faveur des opposants à BE. Il reste quelques mois pour agir !*

## **9. Que faire en tant que parent d'élève ?**

Tout d'abord, être convaincu que les parents ont un rôle fondamental à jouer : Base-élèves est loin d'être complètement installée sur le territoire, encore moins en Isère : le système peut donc être combattu. Les enseignants sont majoritairement contre Base-élèves, mais ont moins de marge de manœuvre que les parents : ils comptent donc sur notre action. Nous sommes 10 millions de parents à pouvoir agir contre Base-élèves, ça compte !

Ensuite, être convaincu que l'objectif est d'obtenir l'abandon de Base-élèves : inutile de demander au directeur de ne renseigner que certains champs ou d'essayer de faire amender le projet, il faut refuser de renseigner ce fichier car une fois l'état civil de l'enfant entré d'autres champs pourront être ajoutés par un nouveau directeur plus zélé ou les services de l'inspection académique ...

Ce dossier propose des pistes : à vous de voir sur votre école quelles actions vous choisirez de mener. Merci de nous tenir au courant de vos initiatives, afin que nous puissions relayer l'info et avoir des arguments lors d'éventuels rendez-vous.

## **1. Agir dans votre école, votre commune, votre entourage**

Contactez toutes les listes de parents délégués au conseil d'école.

Interrogez le directeur de l'école pour savoir si votre école est déjà dans Base-élèves, ou doit y entrer, à quelle échéance...

Il faut absolument en parler à un maximum de parents : cela permet de répondre à l'IA qui prétend que seule une minorité de parents est contre, et cela grossit bien sûr les capacités d'opposition.

Le dossier étant complexe, rien ne vaut une explication directe grâce à un stand d'info à la sortie de l'école, pendant une semaine, ou sur plusieurs samedis. Cette info directe gagne à être précédée d'un courrier mis dans les cartables des enfants (modèle en annexe, à adapter à votre école). Bien que certains directeurs ne veuillent pas que vous communiquiez sur ce sujet dans les cartables, les parents délégués ont tout à fait le droit de faire circuler de l'information concernant l'école par le biais du cahier de liaison : elle n'y sera pas collée mais pliée en 2 et agrafée.

Sur votre stand d'information, vous pouvez faire signer la pétition papier pour signifier que les parents de l'école refusent la base:

<http://petition.bigbrotherawards.eu.org/Signez-la-petition-pour-le-retrait-de-Base-eleves>

Envoyez-la en recommandé avec AR à l'IA, avec copies au Directeur d'école, et surtout à Rennes qui comptabilise les signatures.

Interpelez le Maire de votre commune, les députés de votre circonscription et demandez-lui de prendre position, de porter la question devant le Parlement → Lettre-type en annexe e

A chaque premier conseil municipal après les élections, vous pouvez manifester votre opposition à BE.

Demandez un RDV à l'inspecteur d'académie pour expliquer votre point de vue : suppression de BE dans votre école si vous y êtes déjà, ou refus d'y entrer. Soyez ferme, indiquez votre intention d'informer la presse si vous n'obtenez pas de RV.

## **2. Si votre école est déjà entrée dans Base-Élèves**

Normalement, le directeur était tenu à une information préalable, mais celle-ci a pu se limiter à un simple affichage.

L'Education Nationale prétend que l'accord des parents n'est pas nécessaire car il s'agit d'un fichier purement administratif, et que son renseignement est lié à l'obligation scolaire. Nous le

contestons (on demande bien notre accord pour diffuser la photo de notre enfant ...) : pour ce qui est de la saisie de données concernant les enfants, la loi Informatique et Liberté stipule en effet qu'il faut l'accord écrit et explicite des parents.

Vous pouvez faire les démarches suivantes :

- Demander au directeur de l'école de cesser de renseigner de nouvelles informations sur Base-élèves jusqu'à la fin de l'année
- Inciter les parents à écrire à l'Inspecteur d'académie pour lui demander de leur communiquer les informations contenues sur leur enfant dans Base-Élèves : il s'agit du droit d'accès et de rectification de données personnelles reconnu par les articles 39 et 40 de la loi informatique et libertés. Cela fera perdre beaucoup de temps à l'administration mais n'enlèvera pas les enfants de BE. → Lettre-type en annexe a
- Inciter les parents à contester le fait que leur enfant soit dans BE : Contester le fait que les parents n'aient pas été correctement informés (si c'est le cas) ; Contester le fait qu'ils n'aient pas donné leur accord → Lettre-type en annexe b

### 3. **Si votre école n'est pas encore entrée dans Base-élèves :**

Agissez très vite si vous êtes dans la tranche actuelle de généralisation de BE : une fois votre directeur allé en formation, il doit entrer dans BE sous peine de service non fait

Mettre à l'ordre du jour du prochain CE une motion de refus de BE que vous enverrez à l'IA. Les directeurs ont reçu des instructions insistantes leur demandant de ne pas parler de BE en CE : « le CE n'a pas compétence pour statuer sur l'organisation administrative des écoles. Sa consultation est donc sans effet sur les décisions que je prends ». Certes, mais il est en droit de prendre position. D'autre part, c'est une façon d'engager le débat entre parents délégués, et l'équipe enseignante, éventuellement les élus et le DDEN. Cela permet aussi bien sûr de montrer à l'équipe enseignante, et à sa hiérarchie la détermination des parents. → Motion-type en annexe d

Demander aux parents de ne pas remplir la fiche spéciale de renseignement pour BE si le directeur vous la propose.

Faire écrire les parents à l'Inspecteur d'académie (avec copie au Maire et au Directeur d'école) pour lui signifier leur refus de BE. C'est très important de demander cet engagement individuel des parents, même si l'Inspecteur n'en tient pas compte (voir son courrier du 6.02.08 aux directeurs) : « les parents ne peuvent s'opposer à ce dispositif concernant leurs enfants, comme le rappelle la CNIL dans sa réponse du 22.06.07 » Justement, nous contestons le fait de ne pas avoir à donner notre autorisation sur un sujet si important. Notre refus peut donner un poids au directeur pour ne pas remplir BE. Et cela pourra servir plus tard si des procédures juridiques sont engagées, pouvant faire évoluer la position de la CNIL, ou du ministère. → Lettre-type de refus de la base en annexe c

Si vous arrivez à une situation de blocage (directeur finalement forcé de renseigner BE), vous

pouvez décider des actions plus "dures" : sitting autour de l'ordinateur censé renseigner BE, délégation de parents venant rechercher les dossiers scolaires de leurs enfants ... Soyez créatifs, mais dans le respect des personnes. Attention : il ne s'agit pas d'intimider le directeur ! Dans de nombreux cas, les directeurs sont réticents voire opposés à Base-élèves, et encore une fois, c'est une manière de leur apporter un soutien en les aidant à "désobéir" aux ordres de leur hiérarchie.

URGENT : Bloquez les formations à BE, c'est la dernière porte avant l'entrée obligatoire dans BE. 4 formations ont été annulées à Echirolles, Salaise sur Sanne, Vienne (7 à 11 manifestants ont suffi). Une réunion d'information sur BE n'a pas pu être empêchée à Grenoble 3, mais la présence des manifestants (une vingtaine) a permis une information des enseignants et de l'inspection sur l'existence du collectif et sa détermination. Nous vous informons dès que nous avons connaissance de la tenue de ces formations. A l'inverse, si vous entendez parler de ces formations, dites-le nous. Si vous voulez manifester près de chez vous, des membres du CIRBE peuvent vous prêter main forte (et aussi des banderoles toute prêtes !)

Le collectif peut participer à des réunions d'information sur BE dans votre secteur. D'autres actions pourront être initiées par le CIRBE, pour être informé, une seule adresse : [baseeleves@gmail.com](mailto:baseeleves@gmail.com).

Bientôt dans le kit : recours juridique à la CNIL ou au ministère pour faire retirer Base-élèves.

Bientôt dans le kit : que faire en tant qu'enseignant.

## 10. Annexes informatives

a. article canard enchaîné du 27 juin 2007

# Zéro pointé pour le fichier des écoles

**L**A Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) vient d'adresser au ministère de l'Éducation nationale une lettre peu aimable exigeant des explications, avant quinze jours, sur la sécurité des fichiers baptisés « base élèves », qui recensent les écoliers. La Cnil demande à être immédiatement informée des mesures qui doivent être prises pour assurer la confidentialité des données. En réponse, le ministère a pris, pour commencer, une mesure radicale : tout accès à ces fichiers a été provisoirement fermé.

Il faut dire que l'administration s'est mise dans de bien mauvais draps. « Base élèves » est un système informatique dont le principe même avait été contesté par des syndicats d'enseignants et les associations de parents. La fiche de chaque enfant contient son état civil, mais aussi des informations sensibles sur son orientation, ses éventuelles difficultés, sa vie sociale et familiale, l'autorité parentale, la « culture d'origine »... Ces données devaient bien sûr être protégées, et n'être accessibles

qu'aux directeurs d'école, aux maires (s'ils en faisaient la demande) et à l'administration centrale. La réalité a dépassé toutes les craintes des opposants.

Les fichiers de centaines d'écoles étaient consultables sur Internet : il suffisait de donner comme nom d'utilisateur le numéro de l'établissement (renseignement public) et comme mot de passe... le même numéro ! « Le Canard » a pu vérifier cet état de fait dans plusieurs académies, avant la décision de fermeture prise la semaine dernière. Explication : consigne avait été donnée aux chefs d'établissement de se simplifier la vie, en évitant de mémoriser un mot de passe compliqué. Une faute que ne commettrait pas un informaticien débutant.

Impossible de savoir s'il y a eu des consultations frauduleuses, voire des modifications de données. Mais, à la Cnil, on fait observer que les engagements pris par le ministère en matière de sécurité n'ont pas été

pas seulement une faute, mais aussi une infraction pénale.

Avec la nouvelle doctrine Sarko, selon laquelle aucun délit ne doit rester impuni, cela va saigner !

L.-M. H.

JUPPÉ RESTE À LA MAIRIE



C.P. 270607

## **b.article Albert Jacquard**

« L'actualité apporte plutôt des exemples d'enfermement dans la logique sécuritaire. Le plus inquiétant est donné par les recherches en vue de dépister le plus tôt possible les enfants « à risque », c'est-à-dire susceptibles de devenir des délinquants. Dès l'école maternelle, quelques experts seront chargés de cette détection qui permettra de surveiller avec une particulière attention les individus potentiellement dangereux, ou même de les soumettre préventivement à des traitements médicaux. Ainsi l'ordre sera préservé.

C'est exactement la société que prévoyait Aldous Huxley dans son roman *Le Meilleur des mondes*, une humanité où chacun serait défini, catalogué, mis aux normes. Le concept même de personne autonome, capable d'exercer sa liberté, disparaîtrait. Un des aspects les plus insupportables de ce projet, tel qu'il a été présenté par la presse, est l'établissement d'un document qui suivra le jeune au long de sa scolarité : inscrit dans un registre ou sur un disque d'ordinateur, ce document, avatar du casier judiciaire, permettra, au moindre incident, d'exhumer son passé. S'il est pris à dix-sept ans à faire l'école buissonnière ou à taguer un mur du lycée, ce comportement pourra être rapproché de son instabilité caractérielle déjà notée au cours préparatoire. Cet enfermement dans un destin imposé par le regard des autres est intolérable, il est une atteinte à ce qu'il y a de plus précieux dans l'aventure humaine : la possibilité de devenir autre.

Notre parcours n'est pas déjà écrit, demain n'existe pas. A chacun de le faire advenir. Laissons la prédestination à quelques théologiens, soyons conscients et aidons les autres à devenir conscients qu'en face de nous la page est blanche.

J'ai raconté au début de ce livre comment, passant durant l'Occupation sans livret scolaire d'un lycée à un autre, j'ai saisi au bond l'occasion de changer la définition que les autres donnaient de moi. J'en ai gardé la conviction que la liberté de chacun ne peut s'épanouir que si la société ne possède pas trop d'informations sur lui. « Je suis celui que l'on me croit », **dit** un personnage de Pirandello. Mieux encore serait: « Laissez-moi devenir ce que je choisis d'être. »

Extrait de "Mon utopie" **d'Albert Jacquard**, pages 192/193, éditions Stock, 2006

## c.courriers de l'IA aux directeurs des 6.02.08 et 10.01.08

inspection académique  
Isère



Grenoble, le 10 janvier 2008

L'Inspecteur d'Académie  
Directeur des services départementaux  
de l'Éducation Nationale de l'Isère

Aux  
Directeurs des Ecoles  
S/c de Mesdames et Messieurs les IEN

**Objet :** Base Elèves

Division  
De l'Organisation  
Scolaire  
(D.O.S.)

Bureau  
Moyens 1er degré

Réf N° 2008-17  
Affaire suivie par  
Marcel DOMESTICO

Téléphone  
04 76 74 78 40  
Télécopie  
04 76 74 78 77

MEI :  
Ca.38-doe-carte-scolaire@ac-  
grenoble.fr

Adresse postale  
Cité administrative  
Rue Joseph Chanrion  
38032 Grenoble Cedex

Adresse des bureaux  
Rue Joseph Chanrion  
38032 Grenoble

Ouverture au public :  
du lundi au vendredi  
de 9h30 à 12h  
et de 13h30 à 17h

Suite à diverses interrogations concernant la généralisation de Base Elèves, je tiens à vous apporter les éléments d'informations suivants : le logiciel Base Elèves fait l'objet d'un déploiement généralisé sur l'ensemble du territoire national depuis la rentrée 2007. Compte tenu des contraintes liées à la taille du département et pour permettre un accompagnement de qualité au niveau de la formation et du suivi par les ATICE, j'ai décidé de réaliser cette généralisation sur trois années scolaires : 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009.

Pour la première tranche (aujourd'hui réalisée pour près de 300 écoles sur les 1013 du département) et accessoirement pour la deuxième tranche, les écoles volontaires ont été privilégiées. J'ai désigné des écoles supplémentaires : celles-ci n'ont pas la possibilité de se soustraire au dispositif.

Je précise également que l'article 18 du décret 90-788 du 6 septembre 1990 ne donne pas compétence au conseil d'école pour statuer sur l'organisation administrative des écoles. Sa consultation est donc sans effet sur les décisions que je prends.

Jacques AUBRY

Copie aux :  
CTICE  
ATICE



Grenoble, mercredi 6 février 2008

L'Inspecteur d'académie  
Directeur des services départementaux  
de l'Education nationale de l'Isère

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles  
sous couvert de

Mesdames et Messieurs les IEN

Cabinet

Réf N°d.Jobin.08-94

Téléphone  
04 76 74 79 75

Télécopie  
04 76 74 79 80

Mél :  
ce.38i-cabinet  
@ac-grenoble.fr

Adresse postale :  
Cité administrative  
Rue Joseph Chanrion  
38032 Grenoble Cedex 1

Adresse des bureaux  
Rue Joseph Chanrion  
38032 Grenoble

Ouverture au public :  
du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h  
et de 13h30 à 17h

Objet : mise en place de base élèves

Suite à diverses interrogations ou interprétations, je vous prie de trouver ci-joint les éléments de réponse suivants concernant la mise en place de la base élèves.

- Le décret 90-788 du 6 septembre 1990 (article 18) ne prévoit pas la compétence du conseil d'école en matière d'organisation administrative. En conséquence, dans le cas où des motions ou discussions auraient lieu, je rappelle que celles-ci seraient sans influence sur la décision nationale de généralisation de la base élèves.
- En ce qui concerne la fiche de renseignement remplie par les parents (les notions de nationalité et de date d'entrée en France ont été retirées), je rappelle que « les parents ne peuvent s'opposer à ce dispositif concernant leur enfant » comme le rappelle la CNIL dans sa réponse du 22/06/2007 dont la copie est jointe en annexe.
- Enfin, comme le rappelle mon courrier aux parents d'élèves, en date du 23 mars 2007, le droit d'accès aux informations nominatives contenues dans la base de donnée (tel qu'il est prévu dans les articles 39, 41 et 42 de la loi du 6 janvier 1976 modifiée) s'exerce auprès du directeur d'école qui fournit aux parents qui le demandent les informations contenues dans la base et qui procède à la rectification des données erronées.

Dans toutes les opérations relatives à la base élèves, les services de la DOS, du CDTI et les personnels animateurs TICE restent à votre disposition pour toute aide éventuelle qui vous serait nécessaire.

Jacques AUBRY

## d. Position de la CNIL

Que contiennent les fichiers d'élèves des écoles maternelles et élémentaires et qui peut y accéder ?

22/06/2007 - En bref

**La CNIL est régulièrement interrogée sur les fichiers des élèves du 1er degré dits «base élèves» mis en œuvre par le Ministère de l'Éducation nationale. Elle revient donc sur les grandes lignes de ce dispositif.**

En 2004, le Ministère de l'Éducation nationale a déclaré à la CNIL la mise en œuvre d'une application informatique à caractère personnel, dénommée "Base élèves 1er degré" pour laquelle un récépissé a été délivré. En effet, depuis la loi d'août 2004 ce type de dispositif n'est plus soumis à l'avis préalable de la CNIL.

Ce système concerne tous les élèves des écoles maternelles et élémentaires, privées et publiques, y compris ceux recevant une instruction dispensée en dehors de l'école. Il a pour finalité la gestion administrative des élèves (inscription, admission, non fréquentation, répartition dans les classes, suivi des effectifs, suivi de la scolarité), le pilotage pédagogique, le suivi des parcours scolaires de la maternelle à l'entrée en 6ème et l'élaboration de statistiques académiques et nationales. **L'inscription scolaire étant obligatoire pour les enfants jusqu'à 16 ans, les parents ne peuvent s'opposer à ce dispositif concernant leur enfant.**

**Un système identique de gestion et de pilotage, le traitement "Scolarité", existe depuis 1995 pour les élèves du second degré.**

La mise en œuvre de la "Base élèves 1er degré" associe plusieurs acteurs, à savoir les directeurs d'écoles, les inspecteurs de l'éducation nationale, les inspecteurs d'académie et les maires, ces derniers étant chargés du contrôle de l'obligation scolaire et de la gestion des inscriptions.

Les maires sont donc habilités à accéder à des données concernant les d'enfants en âge scolaire résidant dans leur commune. Celles-ci sont relatives à l'identité de l'enfant (nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, adresse) et à celle de son responsable légal (nom, prénom, adresse, téléphone, lien avec l'enfant). **Ces informations ne sont pas nouvelles pour les mairies puisque depuis 1991, une norme simplifiée adoptée par la CNIL prévoit la collecte de ces catégories d'informations à leur bénéfice.** En revanche, les données relatives à la nationalité, à l'année d'arrivée en France de l'enfant et aux coordonnées de l'employeur des parents ne sont pas transmises aux maires en raison de leur absence de pertinence au regard de leur mission en la matière.

A la lecture de la déclaration, la collecte de l'information sur la nationalité des élèves est destinée uniquement à l'élaboration de statistiques anonymes par le Ministère de l'Éducation nationale. La CNIL a cependant interrogé le Ministère sur les modalités exactes selon lesquelles cette information est exploitée ainsi que sur la nomenclature des nationalités utilisée.

**S'agissant des élèves en difficulté, la déclaration du ministère précise que seuls le directeur de l'école d'affectation de l'élève, l'inspecteur chargé de circonscription et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale sont destinataires de l'indication relative à un besoin éducatif particulier des élèves tels que le bénéfice d'un dispositif d'accueil individualisé (PAI), d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD) ou d'un dispositif RASED (réseau d'aide aux élèves en difficultés).**

Concernant le suivi de la scolarité, seules les données factuelles du cursus scolaire de l'élève sont conservées (école, classe, niveau (9 niveaux), apprentissage suivis) et non les notes ou évaluations de l'élève.

Le dossier déposé par le Ministère indique que la fiche de renseignements individuels adressée par le directeur d'école aux parents ou à la personne responsable de l'élève porte mention des dispositions de la loi informatique et libertés

*Dernière modification : 22/06/2007*

Source [http://www.cnil.fr/index.php?id=2233&news\[uid\]=474&cHash=8d481ceef8](http://www.cnil.fr/index.php?id=2233&news[uid]=474&cHash=8d481ceef8)

## e.Fiche d'information aux parents et formulaire BE

### BASE ELEVES PREMIER DEGRE INFORMATION AUX PARENTS D'ELEVES

Madame, Monsieur,

Le ministère de l'éducation nationale met progressivement en place un système d'information informatisé pour la gestion des élèves des écoles maternelles et élémentaires qui viendra compléter celui déjà existant dans le second degré.

Cette application qui s'appelle : « Base élève premier degré » a été déclarée à la Commission Nationale Informatique et Liberté (C.N.I.L.) le 24 décembre 2004 par le directeur des affaires juridiques du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Vous trouverez ci-joint la fiche de renseignements correspondant aux données de cette base qui sera utilisée dans l'école fréquentée par votre enfant. Vous voudrez bien en faire retour au directeur de l'école qui vous l'a adressée.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès aux informations nominatives contenues dans la base de données s'exerce auprès du directeur d'école.

*Rappel des articles 39, 41 et 42 de la loi du 6 janvier modifiée :*

- Toute personne justifiant de son identité a le droit d'interroger le responsable d'un fichier ou d'un traitement pour savoir s'il détient des informations sur elle, et le cas échéant d'en obtenir communication.
- Toute personne peut prendre connaissance de l'intégralité des données la concernant et en obtenir une copie dont le coût ne peut dépasser celui de la reproduction.

A Grenoble le 23 mars 2007

L'inspecteur d'académie  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale



Jacques AUBRY

# BASE ELEVES PREMIER DEGRE

## INFORMATIONS OBLIGATOIRES

- Noms, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, adresse de l'élève.
- Noms, prénoms, adresse des responsables légaux de l'élève. Mention relative à l'autorité parentale.
- Noms, prénoms, lien avec l'enfant et téléphone de la personne à appeler en cas d'urgence et/ou autorisée à prendre l'enfant à la sortie.

## INFORMATIONS FACULTATIVES \*

- Renseignements relatifs aux besoins éducatifs particuliers (Projet d'Accueil Individualisé, Assistance pédagogique à domicile, RASED, Projet Personnalisé de Scolarisation, Modalités de scolarisation, Matériel pédagogique adapté, Assistant de Vie Scolaire individuel).
- Attestation assurance individuelle fournie
- Autorisation de diffusion de l'adresse aux associations de parents d'élèves
- Autorisation de photographie
- Informations péri-scolaires: (garderie, restaurant scolaire, études surveillées, transport scolaire)
- Compétences, attestations et acquis (éléments du socle de compétence validés, Projet Personnalisé de Réussite Educative, langues, acquis.)
- Absentéisme signalé
- Demande de dérogation
- Renseignements complémentaires relatifs aux responsables de l'élève: situation familiale, profession, catégorie socio professionnelle, téléphone du domicile, du lieu de travail, portable, adresse courriel.

\* Ces informations peuvent être saisies éventuellement par le directeur d'école







**f. Résolution de l'Union de l'Isère des DDEN**  
**Union de l'Isère des**  
**Délégués Départementaux**  
**de l'Education Nationale**

siège social : Ecole Bajat

8 chemin de l'Egl

38100 GRENOI

adresse courrier : chez le président

mail : [dden38@wanadoo.fr](mailto:dden38@wanadoo.fr)

tel (rép. & fax) : 04 76 51 01

le 3 juin 2

le président départemental : Maurice DUCASSE  
741 rte de St Jean - cidex 49, 38500 COUBLEVIE  
04 76 05 17 59 [ducasse.maurice@wanadoo.fr](mailto:ducasse.maurice@wanadoo.fr)

### **FICHER "BASE ÉLÈVES"**

Dans nos écoles maternelles et élémentaires se généralise la mise en place d'un fichier informatique intégrant de multiples données pour chaque enfant en vue de partager partie ou totalité de ces informations avec le maire de la commune et les autorités académiques.

Chaque Délégué Départemental de l'Éducation Nationale, membre de droit du conseil d'école, se doit :

- d'approuver toute motion relative à ce sujet qui y serait présentée par des enseignants, des parents ou des représentants de la municipalité et protestant contre cet abus de fichage,
- à défaut, de faire rajouter ce point à l'ordre du jour (en juin voire octobre) et de proposer au vote du conseil d'école un texte s'inspirant du projet suivant :

*Autant paraît légitime tout outil de gestion mentionnant pour chaque élève : nom, prénom, date et lieu de naissance, filiation, adresse et classe suivie, autant est à refuser l'inscription de toute donnée :*

*\* concernant la nationalité, la date d'entrée sur le territoire et la langue d'origine, car la scolarité est de droit pour tout enfant résidant dans la commune, indépendamment de ces critères ;*

*\* relevant du secret professionnel comme le suivi psychologique et les besoins éducatifs obtenus par échanges confidentiels entre parents, enseignants, médecin scolaire et autres membres d'organismes appelés à aider l'enfant.*

L'outil informatique - avec ses possibilités de croisements de fichiers et ses risques de piratage - est autrement puissant que les dossiers papier qui, dès 1940, ont permis arrestations, rafles et déportations.

Qu'un ministère soit à l'origine d'un tel abus de fichage n'est pas digne de la patrie de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Charte des droits de l'enfant.

*Résolution adoptée par l'Assemblée générale  
des DDEN tenue à St Marcellin le 2 juin 2007.*

à tous les DDEN par l'intermédiaire de leur président de secteur,  
aux sections iséroises des organisations syndicales d'enseignants et des fédérations de parents d'élèves,  
à la fédération nationale des DDEN (pour contribution au congrès national),  
à Monsieur l'Inspecteur d'académie,  
à la presse.

## g.Vœu de la mairie de Grenoble

### **Vœu adopté à l'unanimité par le conseil municipal de Grenoble**

Le 25 juin 2007

Informé par ses représentants aux conseils d'école de la mise en place d'un fichier informatique centralisé, *Base élèves*, par l'Éducation nationale, le Conseil municipal de Grenoble tient à manifester son opposition à cette initiative et son soutien aux Conseils d'école et aux directions d'écoles qui manifestent le refus de voir utiliser ce fichier dans leur école.

En effet, ce fichier envisage de centraliser des informations qui seront conservées tout au long de la scolarité des enfants et, qui relevant du secret professionnel, devraient rester confidentielles. Ce fichage des enfants relatif à leurs difficultés scolaires et psychologiques et à leur situation familiale pourra être croisé avec le fichier CAF et être utilisé à des fins autres que scolaires.

Cette informatisation et cette centralisation représentent un risque majeur, qui doit être rejeté, comme vient de le reconnaître le Comité consultatif national d'éthique : *« Le croisement de base de données, les unes administratives, les autres ayant trait à la santé, peut entraîner de graves discriminations dans le domaine des assurances ou de l'emploi [...]. La généralisation excessive de la biométrie et l'utilisation croissante des procédés d'indentification n'a plus seulement pour but de décrire l'individu mais de le définir, de savoir qui il est, ce qu'il fait et ce qu'il consomme. »*

En résonance avec le souhait exprimé par le Comité Consultatif national d'éthique, le Conseil municipal estime urgent l'ouverture de débats qui prennent en compte le désir de sécurité et le respect des droits de l'homme. Il demande au Maire de Grenoble de se faire l'interprète de cette exigence et de relayer ce refus de contribuer au fichage des enfants et de transmettre à l'Education Nationale, une demande d'abandon du fichier informatique centralisé, *Base élèves*.

## **h.Extraits d'articles de la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés**

La loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés se trouve dans son intégralité sur le site de la CNIL :

[http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/approfondir/textes/CNIL-78-17\\_definitive-annotee.pdf](http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/approfondir/textes/CNIL-78-17_definitive-annotee.pdf)

### **Article 6**

Un traitement ne peut porter que sur des données à caractère personnel qui satisfont aux conditions suivantes :

1° Les données sont collectées et traitées de manière loyale et licite ;

2° **Elles sont collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et ne sont pas traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités.** Toutefois, un traitement ultérieur de données à des fins statistiques ou à des fins de recherche scientifique ou historique est considéré comme compatible avec les finalités initiales de la collecte des données, s'il est réalisé dans le respect des principes et des procédures prévus au présent chapitre, au chapitre IV (*formalités préalables à la mise en oeuvre des traitements*) et à la section 1 du chapitre V (*obligations incombant aux responsables des traitements*) ainsi qu'aux chapitres IX (*traitements de données à caractère personnel ayant pour fin la recherche dans le domaine de la santé*) et X (*traitements de données de santé à des fins d'évaluation ou d'analyse des pratiques ou des activités de soin et de prévention*) et s'il n'est pas utilisé pour prendre des décisions à l'égard des personnes concernées ;

3° **Elles sont adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées et de leurs traitements ultérieurs ;**

4° Elles sont exactes, complètes et, si nécessaire, mises à jour ; les mesures appropriées doivent être prises pour que les données inexactes ou incomplètes au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées soient effacées ou rectifiées ;

5° Elles sont conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées.

### **Article 8**

**I. - Il est interdit de collecter ou de traiter des données à caractère personnel qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes, ou qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci.**

### **Article 32**

**I. - La personne auprès de laquelle sont recueillies des données à caractère personnel la concernant est informée, sauf si elle l'a été au préalable, par le responsable du traitement ou son représentant :**

- 1° De l'identité du responsable du traitement et, le cas échéant, de celle de son représentant ;
- 2° De la finalité poursuivie par le traitement auquel les données sont destinées ;
- 3° Du caractère obligatoire ou facultatif des réponses ;
- 4° Des conséquences éventuelles, à son égard, d'un défaut de réponse ;
- 5° Des destinataires ou catégories de destinataires des données ;
- 6° Des droits qu'elle tient des dispositions de la section 2 du présent chapitre (*droits des personnes à l'égard des traitements de données*) ;

**i. La CNIL et Base-élèves, dossier établi par Vincent Fristot**

## **« Base élèves premier degré » Une entreprise irrégulière de fichage, d'envergure nationale**

*Vincent Fristot, conseiller municipal de Grenoble, parent d'élèves du premier degré, représentant la Ville de Grenoble aux conseils des écoles maternelle et élémentaire Nicolas Chorier à Grenoble.*

Le ministère de l'Éducation nationale (MEN) a décidé de mettre en place une nouvelle base de données nationale « Base élèves premier degré » concernant nos enfants des écoles maternelles et primaires. Ce large fichier informatique pose des problèmes majeurs pour les libertés fondamentales, avec un risque d'atteinte aux fondements démocratiques par un fichage généralisé des enfants, des parents et des citoyens.

Il faut d'abord souligner qu'aucun texte législatif ou réglementaire, aucun arrêté ministériel, aucun décret, n'a mis en place ce traitement informatique « base élèves premier degré » qui concerne de nombreuses données personnelles confidentielles. Le seul acte administratif concernant ce fichage « base élèves » est une simple déclaration du ministère de l'Éducation nationale à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) en date du 24 décembre 2004.

Afin de connaître et analyser les risques liés à ce nouveau fichier national, il a été demandé au ministre de l'Éducation nationale de fournir l'ensemble des échanges de courriers avec la CNIL, relatifs au dossier « base élèves premier degré », ces documents étant des documents administratifs communicables à tout citoyen qui en fait la demande. Dans un premier temps, le ministre a refusé de communiquer ces documents.

C'est seulement après saisine de la Commission d'accès aux documents administratifs, que le ministre a transmis à l'auteur, courant janvier 2008, les documents demandés.

---

### **Chronologie des faits**

#### **1. Le Ministre de l'Éducation Nationale et la Commission nationale Informatique et Libertés :**

##### ***Année 2004***

**24 décembre 2004 : courrier de déclaration du MEN à la CNIL, concernant la mise en œuvre d'une « Base élèves 1<sup>er</sup> degré », relative à la gestion administrative et pédagogique des élèves du premier degré.**

La direction de l'enseignement scolaire du ministère envisage une « expérimentation » dans quelques départements dès le début 2005 avant sa « généralisation à la rentrée scolaire 2005 ».

La déclaration du 24 décembre 2004 porte sur un fichier ainsi décrit :

- 6.500.000 élèves du premier degré, données susceptibles d'être stockées pendant 15 ans ;
- les « destinataires du fichier » déclarés sont les suivants : parents, mairie, directeur d'école, autre école, collège, circonscription d'IEN, inspection académique, rectorat, administration centrale ;
- aucune interconnexion de fichiers, mise en relation, rapprochement n'est déclarée ;
- l'annexe du point 11 énonce les « catégories d'informations traitées, destinataires et durée de conservation des données » : 59 champs de données sont détaillés dont un identifiant national élève (INE), la nationalité, l'année d'arrivée en France, identification des « personnes chez qui réside l'enfant, téléphone, lien avec l'enfant », identification des deux parents ou personne à qui l'enfant est confié, adresses, téléphones domicile et travail des 2 parents, profession des parents, situation familiale, les « besoins éducatifs particuliers » suivi RASED, PAI, « déficiences ou atteintes », suivi d'un enseignement de langue et culture d'origine (ELCO) ...

*Rappel : Les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) ont pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté dans les classes ordinaires, en coopération avec les enseignants.*

*Les projets d'accueil individualisés (PAI) permettent l'accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé.*

L'annexe du point 5 indique que le « texte qui constitue le fondement juridique du traitement » est le décret 66-104 du 18 février 1966 relatif au contrôle de la fréquentation et de l'assiduité scolaire et aux sanctions que comportent, au regard du versement des prestations familiales et en matière pénale, les manquements à l'obligation scolaire.

### **Année 2005**

16 février 2005 : accusé de réception de la CNIL au MEN

La CNIL accuse réception de la déclaration du 24 décembre 2004 et affecte le numéro CNIL n°1063224 au dossier « base élève ».

La CNIL :

- prend acte qu'elle sera saisie d'une déclaration relative à l'identifiant national élève (INE) dès l'inscription en maternelle, et que le traitement ne prévoit plus la transmission aux maires des données de nationalité, coordonnées de l'employeur et date d'arrivée en France des parents ;
- demande des informations sur les dispositions prises pour assurer la sécurité des traitements et des données. Les règles de sécurité et d'identification pour les accès à la base via internet devront être décrites ;
- demande de références réglementaires, législatives sur l'enregistrement de données « très précises » concernant le père et la mère.

17 mai 2005 : réponse du MEN à la CNIL :

A propos du 3<sup>ème</sup> point, il est indiqué les références réglementaires faisant « état du dialogue et des échanges entre les personnes responsables de l'enfant » « lien entre l'école et les parents » articles L.111-1 à 4 et L.112-1 L.113-1 du code de l'éducation.

Une note jointe à ce courrier « Base élèves premier degré - sécurité des traitements et données », apporte un complément à la déclaration du 24 décembre 2004 auprès de la CNIL.

Il est indiqué que le réseau de transmission est sécurisé par un passeport électronique qui garantit l'identité de l'utilisateur. « Ces passeports sont, dans le cadre de l'expérimentation, fonctionnels. »

Ils sont remis à un représentant de l'entité concernée (mairie, école).

Le document comporte des photos d'une clé USB RSA de marque « ClearTrust ».

### **Année 2006**

1<sup>er</sup> mars 2006 : récépissé de déclaration de la CNIL au MEN

D'après la CNIL, le dossier est formellement complet. La CNIL « croit toutefois attirer expressément [l'] attention [du ministère] sur les points suivants » :

- « aucune précision n'a été apportée sur les règles de sécurité et d'identification des utilisateurs garantissant la confidentialité des informations dans le cas de la mise en ligne sur internet de la fiche de renseignements et du dossier de l'élève proposé aux familles » ;
- elle demande le bilan de la phase d'expérimentation avant que ne lui soit soumise la déclaration portant généralisation du système.

21 juin 2006 : réponse du MEN à la CNIL :

L'identifiant de la base nationale des identifiants élèves a fait l'objet d'une déclaration en date du 15 février 2006 – dossier CNIL n°1151647.

Un document, joint à ce courrier, relatif au dispositif de sécurité prévu pour la gestion et l'identification des utilisateurs de la base élève, évoque le bilan de la phase d'expérimentation. Un compte rendu du comité de pilotage « système d'information du 1<sup>er</sup> degré » du 7 février 2006 est joint : le système de clés USB pose « des problèmes de gestion des clés (distribution, perte, absence...) et d'usage nomade par les directeurs d'école ». L'objectif est de généraliser « Base élève » pour la rentrée de septembre 2007. L'expérimentation des clés USB sur 350 unités n'a vu que 20% de réussite par l'utilisateur final, la « technologie associée au support cryptographique n'est pas assez mature pour envisager un déploiement essentiellement à la charge de l'utilisateur final ». Il a été décidé de travailler à une nouvelle orientation : le mot de passe jetable ou « One Time Password ».

10 novembre 2006: nouveau récépissé de déclaration de la Base Elève premier degré dont la finalité principale est :  
« Gestion locale des élèves aide au pilotage pédagogique alimentation des statistiques académiques et nationales ».  
Seul un duplicata du récépissé de déclaration du 10/11/06, fait le 27/11/07, a été transmis à l'auteur.

### **Année 2007**

23 mai 2007 : courrier de la CNIL au MEN :

Des requérants auprès de la CNIL posent le problème de la pertinence du recueil des nationalités des élèves. En outre, la nomenclature de la base élèves propose une case « autres nationalités de l'Union Européenne » pour un élève allemand, anglais ou suédois, tandis que certaines nationalités doivent être spécifiquement précisées pour, notamment, les enfants du Portugal, de l'Espagne, de l'Italie, de la Turquie, du Maroc, de l'Algérie ou de la Tunisie.

Il semble que l'information de nationalité soit susceptible d'être utilisée dans le cadre de l'attribution des moyens d'enseignement langue et culture d'origine.

La CNIL demande au MEN la nomenclature des nationalités utilisée et l'indication des motifs pour lesquels il y a regroupement et d'apporter une réponse dans un délai d'un mois.

6 juin 2007 : des personnes extérieures à l'expérience « BE1d » montrent qu'elles ont accès librement aux informations de la « base élève » par internet dans le département de l'Ille et Vilaine.

15 juin 2007 : publication d'un appel d'offres ouvert (procédure de marché public) du ministère de l'Education nationale au bulletin officiel BOAMP pour une prestation « d'intégration d'une solution d'authentification forte à base de composant à mot de passe à usage unique », date limite de réception des offres fixée au 3 septembre 2007, marché de 36 mois, montants prévisionnels publiés de 1,1 à 4 M€.

22 juin 2007 : la CNIL diffuse sur son site une information « Que contiennent les fichiers d'élèves des écoles maternelles et élémentaires et qui peut y accéder ? ».

26 juin 2007 : courrier de la CNIL au MEN

La CNIL fait état de nombreux plaignants : l'ensemble de la base aurait été rendue accessible via internet au début du mois de juin 2007. Elle indique que « L'accès à la base doit être protégé par un dispositif d'identification fort », reposant sur l'emploi d'un passeport électronique qui n'aurait pas été implanté.

La CNIL demande :

- un bilan précis des risques de sécurité suite à ces intrusions et les mesures correctives prises en conséquence ;
- les raisons du délai d'implantation des dispositifs d'authentification ;
- les mesures prises pour assurer l'information des enseignants et des parents d'élèves.

Les plaintes reçues à la CNIL « posant la question du caractère nécessaire de la centralisation des données, sous forme nominative, dans une base nationale », la CNIL souhaite en outre :

- des précisions sur les mesures de sécurité prises pour préserver la nécessaire confidentialité des informations couvertes par le secret professionnel.

27 juin 2007 : réponse du MEN à la CNIL (au courrier du 23 mai 2007)

La nomenclature des nationalités en vigueur dans « Base élèves 1<sup>er</sup> degré » est identique à la nomenclature retenue dans le cadre de l'enquête 19, mise en œuvre depuis 1964.

23 juillet 2007 : réponse du MEN à la CNIL :

Le MEN indique que le fichier ne contient « aucune information de type médical », la suppression de la base des champs « déficits ou atteintes » prévus à l'origine a été décidée, suite à la mise en place des commissions des droits et de l'autonomie.

Le résultat d'audit de sécurité : entre janvier 2005 et février 2006 le certificat électronique par clé USB a nécessité l'intervention d'un informaticien sur chaque poste. Le ministère expérimente le dispositif « OTP », mot de passe jetable, dans 4 départements depuis novembre 2006. Une décision a été prise de généraliser ce dispositif pour tous les utilisateurs à la rentrée de septembre 2008.

« Les failles de sécurité n'étaient pas liées à l'application elle-même mais à l'absence de respect des consignes qui avaient été données aux utilisateurs en la matière ».

L'« information des parents au sujet de la mise en œuvre de l'application Base élève 1<sup>er</sup> degré dans l'école [...] est actuellement assurée par un affichage par le directeur de l'école ainsi que par une mention relative à l'exercice du droit d'accès sur une fiche de recueil des informations ».

2 août 2007 : courrier du Ministre de l'Education Nationale au Président de la CNIL, réponse sur la sécurisation :

« dès que le ministère a eu connaissance de la probable utilisation frauduleuse d'un identifiant dans la base, il a réagi dans les meilleurs délais : l'ensemble des mots de passe et des URL ont été changés dans la journée. »

20 août 2007 : courrier de M. le Président de la CNIL à M. le Ministre de l'Education Nationale

La CNIL prend acte des termes du courrier du 23/7/07 annexé à celui du ministre du 2/8/07.

La CNIL liste les points à évoquer lors d'une réunion le 18 septembre 2007, elle souhaite notamment avoir communication :

- de la copie du rapport d'audit de sécurité, du plan d'action, des nouvelles consignes de sécurité données aux utilisateurs ;
- d'une fiche de recueil des informations et tout document de nature à donner des directives aux directeurs d'école quant à l'information des parents d'élèves.

26 septembre 2007 : courrier du MEN à la CNIL

L'information des parents au sujet de la mise en œuvre de l'application « Base élève » dans l'école est assurée par un document qui doit être affiché à l'entrée de l'école ainsi que par la remise d'une notice individuelle de recueil d'informations comportant la mention relative à l'exercice de leur droit d'accès.

Le MEN évoque les mesures de sécurité prises, un document préparé par le service des technologies et des systèmes d'information (STSI) du ministère concerne la sécurité de l'application. Ce document n'est pas joint, sa communication pourrait « porter atteinte à la sécurité de l'application ».

4 octobre 2007 : courrier du MEN à la CNIL qui l'informe de la suppression du traitement « Base Elève » des données relatives à la nationalité, à l'année d'entrée en France, à la langue et culture d'origine.

## 2. et la Ville de Grenoble ?

25 juin 2007 : vœu du conseil municipal de Grenoble adopté à l'unanimité :

« Le conseil municipal de Grenoble demande l'abandon par l'Education Nationale du fichier informatique centralisé « Base élèves ». (...) Il demande au Maire de Grenoble de se faire l'interprète de cette exigence et de relayer ce refus de contribuer au fichage des enfants ».

Pour ce qui concerne la Ville de Grenoble, l'auteur a demandé au Maire de Grenoble la copie des échanges de courriers relatifs à la mise en place du système « Base Elèves premier degré ».

5 juillet 2007 : lettre circulaire de l'inspecteur d'Académie aux maires de l'Isère

L'objet du logiciel « base élève » est de permettre la gestion courante des élèves par le directeur d'école. Le partage des données concernant les mairies respectera le champ de compétences du maire : identité de l'élève, nom et adresse des responsables légaux, niveau d'enseignement et enfin renseignements relatifs au périscolaire.

Dans l'Isère, la phase d'expérimentation du logiciel « base élève » vient de se terminer et la mise en place se généralisera dans le département, par tiers, en 3 ans.

30 juillet 2007 : réponse du Maire de Grenoble à l'Inspecteur d'Académie

Le conseil municipal s'est prononcé sur le dispositif « Base élèves » en adoptant, à l'unanimité, un vœu demandant son abandon.

La Ville de Grenoble ne procédera pas aux inscriptions des élèves dans le fichier « Base élèves » et continuera à utiliser le logiciel qu'elle a acquis pour gérer les inscriptions.

---

## Conclusion

Le registre « papier » traditionnel des écoles ne consigne que 8 informations sur les élèves scolarisés : nom, prénom de l'élève, date de naissance, noms et domicile des responsables, école fréquentée précédemment, date du certificat de radiation, date d'inscription et date de radiation.

Le traitement informatisé « base élèves premier degré » réalise donc un saut quantitatif significatif en cumulant les risques liés à la centralisation nationale d'un fichier et le caractère personnel et confidentiel des informations du fichier à propos des élèves et de leurs proches.

Après examen des éléments communiqués à ce jour, il apparaît que :

### 1. La sécurité des données personnelles et confidentielles n'est pas assurée dans « Base élèves »

Dès le début de la procédure entamée fin 2004, la CNIL pointe le problème de l'absence de sécurité des transmissions d'informations par le réseau internet et le souligne dans ses correspondances successives. Ce n'est qu'en juin 2007 que la CNIL constate que l'« identification forte » permettant d'accéder aux données de la « base élèves », pourtant déclarée par le MEN début 2005, n'est pas effective ; la CNIL n'engage pourtant pas une demande de suspension de l'expérience de la « Base élèves ».

Le MEN déclare en outre dans une note du 21 juin 2006 à propos de la mise en place des clés USB RSA : « L'inconvénient de la solution était que l'installation du support était intrusive par rapport à des postes de travail hétérogènes et non maîtrisés dans le cadre d'une politique globale d'équipement (les équipements des écoles sont financés par les mairies) ».

Ainsi, le ministère reconnaît lui-même un fonctionnement irrégulier du logiciel « Base élève » sur des postes de travail « non maîtrisés » par lui. Cette non maîtrise des logiciels connectés à internet, exécutés sur les postes informatiques non gérés par le ministère, rend impossible une garantie de la

sécurité des données personnelles présentes dans la base élèves premier degré, ce qui constitue une irrégularité grave qui se poursuit sur un temps long.

Il sera noté que le MEN n'avait pas prévu à l'origine de procédure spécifique d'identification forte auprès de la CNIL. Il n'avait pas prévu de déclarer à la CNIL la procédure relative à l'affectation d'un numéro d'identifiant unique des élèves (INE) dès le premier degré pour toute la scolarité.

## **2. L'opacité et la désinformation autour du traitement « Base élèves premier degré » est manifeste.**

Contrairement à ce qui est indiqué par le MEN à la CNIL à propos de l'information des parents d'élèves, il n'y a pas d'affichage spécifique lors de la mise en place du traitement informatisé « Base élèves » dans les écoles.

L'inspecteur d'Académie de l'Isère déclare, dans une lettre du 5 juillet 2007 adressée aux maires, à propos du fichier base élèves :

« Ce fichier départemental destiné à recueillir des informations sur les élèves des écoles (...) »

puis en conclusion : « Je reste bien sûr à votre écoute pour la mise en place de ce fichier départemental d'informations partagées. »

Le retrait de certains champs de la base (nationalité, date d'entrée sur le territoire national, suivi de la langue et culture d'origine), obtenu grâce à plusieurs mobilisations, n'est qu'un recul apparent du ministère. En effet, le champ « lieu de naissance » exige le renseignement du pays de naissance, le cas échéant.

## **3. Le traitement « base élèves » risque d'être utilisé d'autres fins que la gestion des écoles.**

La mise en place du traitement « Base élèves premier degré » s'inscrit dans le cadre des dispositifs de contrôle social mis en place par l'actuel gouvernement.

La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance prévoit, à son article 12, que les établissements scolaires « participent à la prévention de la délinquance ». Pour améliorer le suivi de l'obligation d'assiduité scolaire, les maires sont autorisés à mettre en place des fichiers de données personnelles, « qui lui sont transmises par les organismes chargés du versement des prestations familiales ainsi que par l'inspecteur d'académie (...) et par le directeur ou la directrice de l'établissement d'enseignement ».

\* \* \*

Les irrégularités relevées dans la mise en place, l'expérimentation, la mise en œuvre du fichier « base élèves » sont les suivantes :

Ce fichier méconnaît :

- La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Rome, 4 novembre 1950), ratifiée par la France le 1<sup>er</sup> novembre 1988, inscrit à son article 8 le droit au respect de la vie privée et familiale.

- La Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989, prévoit à son article 16 que « Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation ».

- L'avis n°98 du 26 avril 2007 relatif à la « Biométrie, données identifiantes et droits de l'homme » exprimé par le Conseil Consultatif National d'Ethique (CCNE) qui recommande :

- « un contrôle étroit, sous la responsabilité des autorités judiciaires et de la CNIL, de tout recours systématique à des identifiants communs, et une interdiction de l'interconnexion des fichiers présentant des identifiants communs mais destinés à des finalités différentes (...), d'assurer un strict respect des finalités liées au recueil de chaque type de données, en définissant clairement les organismes ou les autorités habilitées à y procéder; sans méconnaître les difficultés que rencontre la mise en oeuvre effective d'une telle interdiction

- pour les fichiers détenus par des organismes privés, son respect n'en doit pas moins être rappelé, et son exécution doit au moins être imposée pour tous les fichiers détenus par des organismes publics ;
- une stricte application des dispositions relatives au consentement préalable au recueil des données, ainsi qu'une limitation effective de tout recueil effectué à l'insu des intéressés... »

Ce fichier méconnaît également des règles imposées par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour l'ensemble de ces motifs, il est demandé l'abandon définitif du traitement informatisé « Base élèves premier degré ».

Il est proposé en outre :

- aux parents d'élèves d'invoquer l'article 38 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, qui prévoit que « toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement. ». Le traitement « Base élèves premier degré » n'a fait l'objet d'aucune loi, et ne dispose d'aucune autorisation administrative.
- aux directeurs d'école d'invoquer les mêmes irrégularités pour faire usage de leur « droit de retrait » inscrit dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Article 28 : « Tout fonctionnaire, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Il doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public. »

Grenoble, le 25 février 2008

Vincent Fristot, conseiller municipal de Grenoble  
Hôtel de Ville,  
11 boulevard Jean Pain,  
38000 Grenoble  
Courriel : [vincent.fristot@ville-grenoble.fr](mailto:vincent.fristot@ville-grenoble.fr)

Rappel d'éléments de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :

- Toute personne a le droit de savoir si elle est fichée et dans quels fichiers elle est recensée.
- Toute personne justifiant de son identité a le droit d'interroger le responsable d'un fichier ou d'un traitement pour savoir s'il détient des informations sur elle, et le cas échéant d'en obtenir communication.
- Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.
- Toute personne peut faire rectifier, compléter, actualiser, verrouiller ou effacer des informations qui la concernent lorsque ont été décelées des erreurs, des inexactitudes ou la présence de données dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

## 11.Lettres types

Attention, dans cette section, certaines pages sont quasiment vides pour vous permettre d'imprimer directement les documents sans avoir l'entête de chapitre.

### **a.Modèle 1: Lettre type pour accéder aux informations déjà rentrées dans BE**

**(A envoyer en recommandé avec accusé de réception)**

Mme, M .....  
Adresse.....

A Monsieur l'Inspecteur d'Académie de Grenoble  
Cité administrative  
Rue Joseph Chanrion  
38032 Grenoble Cedex 1

Objet : Demande de droit d'accès aux informations contenues dans Base-élèves

Lieu, le XX mois 2008

Monsieur,

Conformément à l'article 39 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, je vous prie de bien vouloir m'indiquer si des informations concernant mon enfant ..... figurent dans vos fichiers Base-élèves.

Dans l'affirmative, je vous demande de me faire parvenir une copie, en langage clair, de l'ensemble de ces données y compris les champs facultatifs.

Vous voudrez bien également me donner toute information disponible sur l'origine de ces données me concernant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P. J. : [photocopie de tout document d'identité officiel comportant le nom, les prénoms, la date et le lieu de naissance].

## **b.Modèle 2 : Votre enfant est déjà dans Base-élèves**

**(Courrier individuel à envoyer à l'inspecteur par les parents)**

Mme, M .....  
Adresse.....

A Monsieur l'Inspecteur d'Académie de Grenoble  
Cité administrative  
Rue Joseph Chanrion  
38032 Grenoble cedex 1

Lieu, le XX mois 2008

Monsieur,

Je, soussigné ..... , parent et responsable légal de l'enfant ..... , actuellement scolarisé(s) à l'école ..... de ..... , ai appris que mon enfant ..... était fiché dans Base-élèves.

Je m'étonne de ne pas avoir été informé ou insuffisamment informé (si c'est le cas, à détailler), ni que personne n'ait recueilli mon accord pour entrer des données personnelles, confidentielles et en particuliers médicales, dans un fichier national.

Le droit à l'information préalable à la collecte d'informations personnelles n'a ainsi pas été respecté, ni d'ailleurs l'autorité parentale puisqu'en matière de saisie de données concernant les enfants, la loi Informatique et Liberté stipule l'obligation et le conseil national d'éthique demandent l'accord écrit et explicite des parents.

Je considère que la centralisation de données personnelles, confidentielles, et néanmoins nominatives jusqu'à l'échelon académique, avec un identifiant au niveau national, concernant les enfants à partir de trois ans, constitue une grave atteinte aux libertés individuelles. Ce fichier méconnaît la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Rome, 4.11.1950) ratifiée par la France le 1<sup>o</sup>.11.1988, qui a inscrit en son article 8 le droit au respect de la vie privée et familiale. La convention internationale des droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations-Unies le 20.11.1989 prévoit également à son article 16 que « nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile, sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation ».

Par ailleurs, le fichier Base-élèves comporte un risque de mise en cause du secret médical. En effet, il comporte des rubriques relatives au PAI, aux « déficiences ou atteintes », aux interventions de médecins, psychologues.

En dernier lieu, la quantité et la diversité des informations recueillies me semblent démesurées par rapport à l'objectif affiché de gestion des élèves, et incompatibles avec l'article 6 de la même loi Informatique et liberté. En la matière, la CNIL précise en effet que "les informations demandées doivent être adéquates, pertinentes et non excessives eu égard aux finalités pour lesquelles elles sont sollicitées".

Je vous demande donc de bien vouloir retirer immédiatement mon enfant du fichier Base-élèves.

L'article 38 de la loi Informatique et Liberté prévoit en effet que « toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement ».

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de nos sincères salutations.

Copie à : Monsieur le directeur de l'école ...

Monsieur le Maire de ....

Monsieur l'inspecteur de circonscription ...

**c. Modèle 3 : Votre enfant est sur le point d'entrer dans Base-élèves**

Mme, M .....  
Adresse.....

A Monsieur l'Inspecteur d'Académie de Grenoble  
Cité administrative  
Rue Joseph Chanrion  
38032 Grenoble cedex 1

Objet : Base-élèves premier degré.

Lieu, le XX mois 2008

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Je, soussigné ..... , parent et responsable légal de l'enfant ..... , actuellement scolarisé(s) à l'école ..... de ..... , vous informe m'opposer formellement au fichage de mon enfant sur « Base-élèves premier degré ». C'est pourquoi je vous demande de ne pas saisir de données concernant mon enfant sur cette base. L'article 38 de la loi Informatique et Liberté prévoit en effet que « toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement ».

Je considère que la centralisation de données personnelles, confidentielles, et néanmoins nominatives jusqu'à l'échelon académique, avec un identifiant au niveau national, concernant les enfants à partir de trois ans, constitue une grave atteinte aux libertés individuelles. Ce fichier méconnaît la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Rome, 4.11.1950) ratifiée par la France le 1<sup>o</sup>.11.1988, qui a inscrit en son article 8 le droit au respect de la vie privée et familiale. La convention internationale des droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations-Unies le 20.11.1989 prévoit également à son article 16 que « nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile, sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation ».

Par ailleurs, la quantité et la diversité des informations recueillies me semblent démesurées par rapport à l'objectif affiché de gestion des élèves, et incompatibles avec l'article 6 de la loi « Informatique et liberté ». En la matière, la CNIL précise en effet que "les informations demandées doivent être adéquates, pertinentes et non excessives eu égard aux finalités pour lesquelles elles sont sollicitées".

D'autre part, le fichier Base-élèves comporte un risque de mise en cause du secret médical. En effet, il comporte des rubriques relatives au PAI, aux « déficiences ou atteintes », aux interventions de médecins, psychologues.

J'ai signifié au directeur (à la directrice) de l'école que je refusais l'entrée de mon enfant dans Base-élèves, et que je refuserai de remplir toute fiche de renseignements propre à Base-élèves.

Dès lors, toute information concernant mon enfant qui serait éventuellement versée dans « Base-élèves premier degré » le serait sur la base d'autres sources d'informations, et sans mon consentement, ce qui constituerait une grave atteinte à mon autorité parentale et contreviendrait à la loi Informatique et Liberté et à la recommandation du conseil national d'éthique qui stipule en matière de saisie de données concernant les enfants l'obligation de demander l'accord écrit et explicite des parents.

Si vous obligez le directeur à entrer mon enfant malgré mon désaccord, je vous demanderai de lui signifier par écrit et nominativement votre décision de passer outre à ma volonté.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de mes sincères salutations.

Copie à : Monsieur le directeur de l'école &  
Monsieur le Maire de & .  
Monsieur l'inspecteur de circonscription ...

#### **d.Modèle 4 : Motion de refus à voter au Conseil d'école**

**Ecole...**

**Adresse...**

**REFUS DE LA « BASE-ELEVES »  
MOTION VOTÉE AU CONSEIL D'ÉCOLE  
DE L'ÉCOLE...  
Le...**

En 2004, le Ministère de l'Education Nationale a décidé de mettre en place un fichier informatisé centralisé et partageable.

Base-élèves constitue un fichage obligatoire et systématique des enfants tout au long de leur scolarité. Nous dénonçons une atteinte aux libertés individuelles et refusons catégoriquement :

-La centralisation des données.

-L'absence de garantie de protection des fichiers dès lors qu'ils sont sur internet.

-L'absence de confidentialité du fait de la possibilité d'accès à des données nominatives par plusieurs instances.

-La diffusion d'informations personnelles qui relèvent du secret professionnel : suivi médical, psychologique ou psychiatrique éventuel, suivi spécialisé (RASED), difficultés scolaires, situation de la famille de l'élève.

Après en avoir débattu, le conseil d'école exprime à la majorité/ à l'unanimité (choisir la mention appropriée), le refus de voir utiliser Base-élèves dans l'école..... (préciser).

Ou

Après en avoir débattu, le conseil d'école demande à la majorité/ à l'unanimité (choisir la mention appropriée), le retrait de notre école du système Base-élèves, et que ce fichier soit définitivement abandonné par le Ministère de l'Education Nationale

### **e.Modèle 5 : Lettre au Maire**

**(Ce courrier peut également être lu par une délégation de parents d'élèves au conseil municipal)**

## **COURRIER À MONSIEUR LE MAIRE DE LA VILLE DE.....**

OBJET : mise en place de Base-élèves dans l'école...

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le fichier informatique « Base-élèves », à l'initiative du Ministère de l'Éducation Nationale, se met progressivement en place dans les écoles maternelles et élémentaires. Il recense différentes informations d'ordre privé: les résultats scolaires, l'absentéisme, les difficultés d'ordre psychologique ou autre, les besoins éducatifs particuliers... Ce fichier national et partageable circulera par Internet entre les écoles, la Mairie et l'Education Nationale. Il a pour objectif d'améliorer la gestion des établissements scolaires.

- Il est aujourd'hui insuffisamment sécurisé et, à ce titre, l'ordonnateur de ce fichier - le Ministère de l'Éducation Nationale - ne respecte pas l'engagement cité à l'article 34 de la loi informatique et liberté.

- A ce jour, dans les écoles qui ont renseigné la Base-élèves, les parents n'ont pas reçu d'information préalable, aucun consentement au recueil de données personnelles n'ayant été demandé. Le droit à l'information préalable à la collecte d'informations personnelles n'a pas été respecté.

- Ce fichier envisage de centraliser des informations qui seront conservées tout au long de la scolarité des enfants et qui, relevant du secret professionnel, devraient rester confidentielles.

- Ce fichage des enfants relatif à leurs difficultés scolaires et psychologiques et à leur situation familiale pourra être croisé avec le fichier CAF et être utilisé à des fins autres que scolaires. Cela est loin de l'objectif annoncé.

- Nous nous interrogeons sur les relations de confiance nécessaires entre écoles et parents en vue de l'éducation des enfants. Nous constatons aujourd'hui que cette confiance d'hier entre parents, corps enseignants, directeurs et inspection académique est déjà en train de basculer.

- Nous nous interrogeons surtout sur l'avenir possible de millions d'enfants qui risqueront, à un moment ou un autre de leur parcours, d'être enfermés dans leur passé. Des décisions seront prises les concernant à partir de cette base, les dépossédant ainsi de leur motivation à changer, à s'améliorer, à trouver leur voie, à vivre.

Nous nous opposons à ce projet et refusons la mise en place de ce fichier.

Des actions ont démarré dans différentes écoles de l'Isère (tracts, réunions d'information, pétitions, manifestations en vue de mobiliser parents, citoyens et médias) en vue du retrait de cette Base.

Nous demandons donc aux élus de prendre position contre « Base-élèves », de mobiliser toutes instances susceptibles de peser au niveau national pour obtenir le retrait de ce fichier, à fortiori de s'engager à ne pas utiliser ce fichier.

Nous vous prions de croire, Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs les conseillers, à nos sincères salutations

(joindre éventuellement une copie de la pétition en cours)

Les parents délégués de(s) école(s) .....(préciser)

## **f. Tract d'information sur BE**

# BASE ÉLÈVES : VOTRE ENFANT EST FICHÉ

**Nous attirons votre attention sur la mise en place actuellement dans les écoles maternelles et élémentaires de *Base élèves* et des risques que cela représente en termes de libertés individuelles et de droit à la protection de la vie privée de nos enfants.**

## **Qu'est-ce que Base élèves ?**

Base élèves 1er degré est un système de gestion informatique de données personnelles concernant tous les enfants en âge d'être scolarisés dans une école maternelle ou élémentaire. Mis en place par le ministère de l'Éducation nationale avec l'objectif "affiché" de simplifier les tâches de direction, il permettra de regrouper de nombreuses informations grâce à un fichier unique auquel les écoles, les communes et l'administration centrale auront accès.

## **Quelles sont les informations recueillies dans Base élèves ?**

État civil, cursus scolaire (acquisition des connaissances, autonomie, esprit d'initiative, évaluations, redoublements...) et tous les événements survenus pendant la scolarité (absentéisme, comportement, périscolaire, situation familiale, aides par le personnel spécialisé et les structures d'accueil, ...). Certains de ces renseignements sont, "pour le moment", facultatifs. Suite à de nombreuses protestations, les champs relatifs à la nationalité (des parents et des enfants), prévus dans un premier temps, ont finalement été supprimés – tout en maintenant le lieu de naissance.

## **Qui pourra consulter ces données ?**

La loi de la prévention de la délinquance du 05 mars 2007 introduit la notion de "secret professionnel partagé". Ces données, qui restaient confidentielles jusqu'à présent, pourront à terme **être partagées entre institutions** : les enseignants, le maire, la police, la CAF les magistrats pourront y avoir accès.

## **Quelle sécurité pour ces données ?**

Toutes ces données seront nominatives au plan de l'inspection départementale et académique. Un numéro identifiant national sera attribué à chaque enfant. Le fichier sera centralisé. Les données, une fois enregistrées, ne seront pas effaçables et seront conservées pendant toute la durée de la scolarité des enfants (une quinzaine d'années !).

Les informations transitent par Internet. Il n'existe pas de sécurisation absolue et aucun système n'est à l'abri d'un détournement de la part de personnes mal intentionnées ou de ceux qui disposent du droit d'accès. Actuellement les tests de sécurité sont loin d'être rassurants.

## **Pourquoi une telle pression ?**

Dans de nombreux établissements, ce fichage se met en place à l'insu des familles, sans débat public, ni parlementaire et au mépris de l'obligation d'informer les parents. Des menaces de sanctions pèsent lourdement sur les directeurs et directrices d'écoles qui refusent de compléter Base élève.

Certaines écoles ont été « volontaires » pour entrer dans Base Elèves. Dans d'autres écoles, les conseils d'école ont voté contre. Certaines municipalités (dont celle de Grenoble) ont également refusé base Elèves. Pourtant, actuellement, l'Inspection Académique oblige une deuxième vague d'écoles à rentrer dans Base

Elèves avec l'objectif que toutes les écoles soient entrées prochainement.



**Nos enfants sont fichés**



3 29513645 4 69875 41937 >

**NON à Base-élèves**

## **g.Pétition nationale**

(A faire signer par les parents de votre école)

**Nos enfants sont fichés, on ne s'en fiche pas !**  
**Les signataires de cette pétition nationale réclament la**  
**suppression immédiate de Base Elèves**

Bientôt, **tous** les enfants en âge d'être scolarisés qui résident en France seront fichés dans le système Base élèves 1er degré. Elaboré en l'absence de tout débat démocratique sur sa finalité, son fonctionnement, ses possibilités de croisement avec d'autres fichiers (police, justice,...), il est en voie de généralisation sur tout le territoire, après une simple déclaration à la Cnil le 24 décembre 2004. Sa mise en place rencontre de fortes oppositions de la part de parents d'élèves – mais nombre d'entre eux ignorent jusqu'à son existence –, d'enseignants, d'associations et d'élus. Des conseils municipaux se sont prononcés contre ce fichage, des parents le refusent, des directeurs d'école sont opposés ou réticents (ils sont alors soumis à de fortes pressions de leur hiérarchie)... mais rien ne semble pouvoir arrêter une administration qui minimise les dangers du système.

Des informations sur les enfants et leurs familles qui, jusqu'à présent, ne sortaient pas de l'école, deviennent partiellement accessibles aux maires, et remontent jusqu'à l'échelon académique, et même au niveau national avec un identifiant (la liste des informations se trouve en annexe). Ces données transitent via Internet. Personne n'a oublié le scandale de juin 2007 qui a mis en évidence l'absence de sécurisation – tout un chacun pouvant avoir accès aux données personnelles des enfants et de leurs familles.

La plupart des données individuelles nominatives seront conservées quinze ans. La finalité affichée du traitement est d'« apporter une aide à la gestion locale des élèves, assurer un suivi statistique des effectifs d'élèves et permettre un pilotage pédagogique et un suivi des parcours scolaires ».

Mais dans la mesure où il va fiché tous les enfants – y compris ceux qui sont scolarisés dans leur famille – l'une des utilisations vraisemblables de ce système se trouve dans la Loi de prévention de la délinquance du 5 mars 2007. Cette loi place le maire « au centre de la politique de prévention » avec de nouveaux pouvoirs, en le faisant notamment bénéficier de la notion de « secret partagé » avec différents acteurs sociaux. Les enseignants sont associés à ce dispositif de contrôle social : l'article 12 de la loi modifie le Code de l'Education en précisant que les établissements scolaires « participent à la prévention de la délinquance ». Base élèves se situe donc dans la droite ligne du rapport Benisti qui, pour prévenir « les comportements déviants », préconise la détection précoce des troubles comportementaux infantiles dès la crèche...

Sous la pression d'un mouvement de protestation de parents d'élèves, d'enseignants et d'organisations de défense des droits de l'Homme, le ministère a annoncé le 5 octobre 2007 la suppression des champs relatifs à la nationalité (2) – tout en maintenant le lieu de naissance.

Pour l'enfant, individu en devenir, toute information sortie de son contexte peut être source de discrimination. Confier autant de données personnelles à une administration qui pourra les faire circuler par Internet et les utiliser à des fins qui ne sont pas précisées, nous semble dépasser ce qui peut légitimement être exigé des familles. L'école doit rester un lieu protégé, un lieu où l'enfant doit pouvoir se développer sans être enfermé dans son passé.

Convaincus que les libertés individuelles sont trop importantes pour être abandonnées au bon vouloir des gouvernements et des administrations, nous demandons la suppression définitive du système Base élèves et des données déjà collectées.

*Pétition nationale initiée par le CORRESO (Collectif Rennais de Résistance Sociale), le 22 janvier 2008.*

Nous vous invitons à signer prioritairement la pétition en ligne sur :

<http://petition.bigbrotherawards.eu.org/signez-la-petition-pour-le-retrait-de-Base-eleves>

Nom	Prénom	Adresse	Signature
1			

2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

Pétition à retourner pour le CORRESO, 8 allée du Poitou, 35 500 VITRE ; courriel : [be.petition@yahoo.fr](mailto:be.petition@yahoo.fr)